

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/067

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/051
23/05/2024	En exercice :	35	35
	Présents	31	32
	Représentés :	3	3
	Non représenté :	1	0
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-NEUF MAI, A VINGT HEURES CINQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 23 mai 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ROINÉ Corinne ayant donnée pouvoir à Mme MANA Julia
Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ (jusqu'aux informations de Mme la Maire et la délibération n°2024/051)

M. LE FUR Corentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-067-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/067

Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale
en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne à la
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Rapporteur : Monsieur Tom MORISSE, Adjoint à la Maire délégué à l'Economie et à la Vie Locale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L. 581-3-1 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets ;

VU la délibération n° 2022-020 concernant l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'enseigne et pré-enseigne à la communauté d'agglomération Val Parisis,

VU le courrier en date du 30 janvier 2024 de la Communauté d'agglomération demandant à la ville sa position sur le transfert de pouvoir de police en matière de publicité suite à l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 susvisée, les pouvoirs de police spéciale en matière de publicité, qui relevaient jusqu'alors de la compétence de l'Etat, ont été transférés au maire à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette même loi prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, comme c'est le cas de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité ;

CONSIDÉRANT que les maires des communes membres peuvent toutefois s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, soit jusqu'au 30 juin 2024 inclus ;

Après avis des commissions n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du 16 mai 2024 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

✎ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la décision de la Maire de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne au profit du Président de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Quentin DUFOUR



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**

☐ **Arnaud AGNONA**

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**

☐ **Lylian SÉNÉCHAL**

DGA Ressources

Directeur Général des Services

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-067-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-067-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024